

Convocation Témoin Assises Huis clos pendant toute la durée du procès ?

Par Bundes, le 19/07/2019 à 18:24

Bonjour,

dans le cadre d'un procès d'assise en huis clos (plus précisement en publicité restreinte car jugeant un mineur) un témoin a reçu une convocation pour toute la durée du procès.

Etant potentiellement amené à témoigner pour parler de la victime, phase qui a normalement lieu vers la fin du procès, serai-je également convoqué pour la durée totale du procès ? Quitte à rester dans les couloirs pendant les premiers jours du procès ?

Si oui, serait-il possible d'avoir une explication de la formule d'indemnisation ? (Que je comprends pas trop) Car si l'indemnisation est trop basse, je pourrai opter pour poser des congés à la place.

Merci pour vos réponses.

Cdlt.